

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR  
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611      Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

Lettre circulaire No 4204/Add.15  
6 mai 2020

Destinataires : Tous les Membres de l'OMI  
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées  
Organisations intergouvernementales  
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès  
de l'OMI

Objet : **Coronavirus (COVID 19) - Équipement de protection individuelle**

## Introduction

1 La présente lettre circulaire contient des renseignements actualisés et des orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur le port d'équipement de protection individuelle (EPI) visant à appuyer les décisions relatives au port d'EPI pour réduire au minimum les risques de transmission de la COVID-19 aux gens de mer, au personnel maritime, au personnel des navires de pêche, aux passagers et aux autres personnes à bord des navires, ainsi qu'au personnel à terre ayant l'intention de monter à bord (comme les pilotes, les travailleurs portuaires, les fonctionnaires chargés du contrôle par l'État du port, les consignataires, etc.) et lors des échanges entre les uns et les autres. Sont également fournis dans la présente lettre circulaire des références renvoyant vers d'autres sources de renseignements pertinentes.

2 Conformément au paragraphe 1 de la règle 4.1 de la Convention du travail maritime, 2006 (CTM de 2006), tout État du port doit s'assurer que tous les gens de mer qui travaillent sur des navires battant son pavillon sont couverts par des mesures appropriées pour la protection de leur santé et ont accès à des soins médicaux rapides et adéquats pendant la durée de leur service à bord<sup>1</sup>. En outre, en vertu du paragraphe 1 de la règle 4.3, les États doivent veiller à ce que les gens de mer travaillant à bord des navires qui battent son pavillon bénéficient d'un système de protection de la santé au travail et à ce qu'ils vivent, travaillent et se forment à bord des navires dans un environnement sûr et sain. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la protection des gens de mer devrait passer par la fourniture d'une solution hydroalcoolique et d'un équipement de protection individuelle, ainsi que par l'adoption des mesures de précaution qui sont jugées nécessaires pour éviter que les personnes montant à bord des navires à des fins d'exploitation, d'inspection ou autres ne transmettent le virus aux gens de mer.

<sup>1</sup> Voir la note d'information sur les questions relatives au travail maritime et au coronavirus (COVID-19), qui peut être consultée à l'adresse : [https://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS\\_742317/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_742317/lang--fr/index.htm).

## Port de l'équipement de protection individuelle

3 La COVID-19 se transmet principalement d'une personne à une autre par de petites gouttelettes expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne atteinte de la COVID-19 tousse, éternue ou parle. Il est possible de contracter la COVID-19 en cas d'inhalation des gouttelettes expulsées par une personne infectée par le virus. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces avoisinant cette personne (tables, poignées de porte et rampes, par exemple), et à leur tour, en touchant ces objets ou ces surfaces puis leurs yeux, leur nez ou leur bouche, d'autres personnes peuvent être infectées.

4 Fort d'éléments scientifiques, l'OMS recommande de se tenir à au moins un mètre d'autrui, de se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique, et de respecter les règles d'hygiène respiratoire. Les experts de l'OMS conviennent qu'une approche fondée sur le risque devrait présider à l'adoption du port d'équipement de protection individuelle et de masques suivant les recommandations de l'OMS ci-après :

.1 **Conseils sur le port du masque dans le cadre de la COVID-19, notamment dans les sections suivantes :**

- .1 *Conseils aux décideurs sur le port du masque par les personnes en bonne santé dans les espaces collectifs; et*
- .2 *Bon usage des masques, notamment en ce qui concerne l'utilisation et l'élimination appropriées des masques.*

Il est possible de télécharger des graphiques et des vidéos élaborés par l'OMS sur ce sujet à l'adresse suivante :

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>; et

.2 **Utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et éléments à considérer en cas de grave pénurie, par exemple de gants.**

## Orientations disponibles

5 L'OMS a mis à disposition les recommandations suivantes sur l'utilisation d'EPI dans le contexte de la COVID-19 :

- .1 **Conseils sur le port du masque dans le cadre de la COVID-19 :**  
<https://apps.who.int/iris/handle/10665/331831>;
- .2 **Utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et éléments à considérer en cas de grave pénurie :**  
<https://apps.who.int/iris/handle/10665/331765>;
- .3 **Considérations d'ordre pratique sur la prise en charge des cas de COVID-19 et la gestion de la flambée épidémique à bord des navires :**  
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331591/WHO-2019-nCoV-Ships-2020.2-eng.pdf>; et

- .4 Considérations d'ordre pratique sur la prise en charge des cas de COVID-19 et la gestion des flambées épidémiques à bord des navires :  
<https://extranet.who.int/hslp/training/course/view.php?id=326&lang=fr>.

6 D'autres renseignements généraux et recommandations connexes sur l'utilisation d'EPI dans le contexte de la COVID-19 dans le secteur maritime sont également disponibles :

- .1 Recommandations de l'ICS sur la maladie à coronavirus 2019 à l'intention des exploitants de navires, aux fins de la protection de la santé des gens de mer (lettre circulaire de l'OMI No 4204/Add.4)  
(<http://www.ics-shipping.org/free-resources/covid-19>);
- .2 Directives connexes de l'ICS visant à garantir la sécurité de l'interface entre le personnel du navire et le personnel à terre (lettre circulaire de l'OMI No 4204/Add.16)  
(<http://www.ics-shipping.org/free-resources/covid-19>);
- .3 Plan de gestion des flambées de COVID-19 élaboré par INTERTANKO  
([http://www.imo.org/en/MediaCentre/HotTopics/Documents/INTERTANKO%202020-Covid%20management%20plan\\_3\\_lo.pdf](http://www.imo.org/en/MediaCentre/HotTopics/Documents/INTERTANKO%202020-Covid%20management%20plan_3_lo.pdf));
- .4 Portail d'information sur le site Internet de l'IAPH contenant des renseignements relatifs à la gestion de la COVID-19 dans les ports du monde entier  
(<https://sustainableworldports.org/world-ports-covid19-information-portal/>);
- .5 Lignes directrices de la Commission européenne relatives à la protection de la santé, au rapatriement et aux modalités de déplacement des gens de mer, des passagers et des autres personnes à bord des navires (lettre circulaire de l'OMI No 4204/Add.11)  
(<https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20203100.pdf>);
- .6 Recommandations provisoires du Secrétariat de l'Accord de Viña del Mar visant à faire face aux effets de la flambée de COVID-19 à l'égard des conventions pertinentes de l'OMI et de la Convention du travail maritime de l'OIT (Aspect généraux) (lettre circulaire de l'OMI No 4204/Add.8, annexe 2); et
- .7 Orientations générales du Service des garde-côtes des États-Unis faisant suite aux recommandations des Centers for Disease Control and Prevention (CDC) sur les orientations provisoires à l'intention des navires concernant la gestion des cas d'infection présumée à la maladie à coronavirus 2019  
(<https://www.cdc.gov/quarantine/maritime/recommendations-for-ships.html>);

7 Les États Membres et les organisations internationales sont invités à porter le contenu de la présente lettre circulaire à l'attention des autorités compétentes et de toutes les parties intéressées concernées, aux niveaux régional, national et local, ces dernières étant encouragées à inclure des orientations sur l'utilisation de l'EPI dans le cadre de leurs procédures lorsqu'ils montent à bord de navires à des fins opérationnelles, d'inspection ou autres.